Préparation et mise en filière des autres flux valorisables PMCB / Multi-REP

Règlement de consultation (R.C)

Date limite de remise des plis :
2 novembre 2026 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - Etendue de la consultation 3
2.2 - Compléments à apporter aux documents de consultation 4
2.3 – Variantes et options 4
2.4 – Délai(s) d'exécution 4
2.5 - Modification de détail au dossier de consultation 4
2.6 - Délai de validité des offres 4
2.7 - Propriété intellectuelle des offres 5
2.8 - Mesures particulières concernant la préservation de l'environnement pendant les prestations 5
2.9- Mesures particulières en matière d'insertion sociale 5
2.10- Ethique – conformité – concurrence - RSE 5
2.11- Sous-traitance 6

2.11.1 - Modalités de déclaration d'un sous-traitant 6

2.11.2 - Examen du dossier de présentation du sous-traitant. 6

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES 6

3.1 - Dossier de consultation 6
3.2 – Contenu des offres 7
3.3- Présentation des offres 7

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES 9

4.1 – Vérification matérielle des offres 9
4.2 – Analyse des offres 9
4.3 – Critères de jugement des offres 9
4.4 – Notification des résultats et attribution du Marché 10

4.4.1 – Sanctions en cas d'informations inexactes 10

4.4.2 – Sanctions en cas de dédit d'une entreprise sur son offre 10

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 10

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 11

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE 11

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION 12

ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION 14

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

La présente consultation concerne l'attribution de Marché à bons de commandes ayant pour objet la réalisation de prestations de **Préparation et mise en filière des autres flux valorisables PMCB / Multi-REP.**

Ainsi, ce marché s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 10 juin 2022 à jour des dernières modifications en date, portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, sur la période 2022-2027. Bien que Valobat soit agréé par l'Etat dans le cadre de ses activités, la présente consultation correspond à un **appel d'offres de droit privé.**

A titre indicatif, la consultation suivra le calendrier prévisionnel suivant :

N°	Etapes de la consultation	Echéances prévisionnelles
1	Lancement de la consultation (disponibilité des documents en ligne sur la plateforme de gestion de l'appel d'offres AW Solution)	28 juillet 2026
2	Présentation du marché et de la consultation (WEBINAIRE)	**18 septembre 2026 à 10h00** Replay webinaire
3	Date de limite de réception des questions	23 octobre 2026
4	Date limite des réponses aux questions	26 octobre 2026
5	Date limite de clôture et retour des offres	**2 novembre 2026 - 12h00**
6	Analyse et sélection des offres	A partir du 2 novembre 2026
7	Echanges et soutenances	Du 23 novembre au 18 décembre 2026
8	Deuxième tour de remise des offres	Du 18 décembre au 15 janvier 2027
9	Notification de l'attribution des Marchés	A partir du 5 février 2027
10	Démarrage des prestations	Le 1er avril 2027

Le lien du replay du webinaire est indiqué dans le tableau du calendrier ci-dessus. Le lien est également accessible aux candidats n'ayant pu s'inscrire au webinaire.

Le Maître d'ouvrage est VALOBAT.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

L'appel d'offres est ouvert à tout opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, en capacité d'assurer l'ensemble des prestations prévues par le Marché (ou variante), notamment la réception, le contrôle, la préparation des déchets et l'orientation des fractions vers des filières de recyclage ou de valorisation conformes aux exigences du Cahier des charges.

Peuvent notamment candidater :

- Les exploitants d'installations de tri, de préparation ou de traitement de déchets ;
- Les préparateurs, recycleurs ou régénérateurs produisant des matières destinées à être incorporées dans des procédés industriels ;
- Les industriels en capacité de recevoir les déchets concernés, d'en assurer ou d'en faire assurer la préparation, puis d'incorporer les fractions qui en sont issues dans leurs procédés de production ;
- Les opérateurs assurant, directement ou avec des partenaires identifiés, l'organisation et le pilotage de l'ensemble de la chaîne de préparation et de valorisation des flux.

Lorsque le CANDIDAT ne réalise pas lui-même l'intégralité des prestations, il identifie dans son offre les cotraitants, sous-traitants, sites de préparation et exutoires mobilisés et démontre que l'organisation proposée permet de satisfaire l'ensemble des exigences techniques, réglementaires et de traçabilité du Marché.

Le Marché est attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement solidaire d'entreprises, représenté par un mandataire commun.

Si le candidat pressenti pour l'attribution du Marché s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, celui-ci devra adopter la forme d'un groupement solidaire dans le cadre de la mise au point préalable à la notification du Marché.

En cas de candidature en groupement, le mandataire commun est obligatoirement désigné dans l'offre.

Le détail des prestations confiées dans le cadre du Marché figure au Cahier des Charges Technique.

2.2 - Compléments à apporter aux documents de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux documents de consultation.

Toutes indications portées par les candidats à l'une des pièces du dossier de consultation, relatives à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres, sont réputées nulles de plein droit, même si elles sont découvertes postérieurement à la conclusion du Marché.

La définition des prestations telle qu'elle est fixée par le Maître d'ouvrage ne peut être modifiée que par lui, par la voie d'additif / rectificatif.

Sans préjudice de ce qui précède, les candidats doivent signaler au Maître d'ouvrage les erreurs ou omissions qui seraient repérées dans les documents de consultation le cas échéant.

2.3 – Variantes et options

En tout état de cause, chaque concurrent doit présenter une proposition entièrement conforme aux documents de consultation, sous peine d'irrecevabilité de leurs offres.

Le marché ne prévoit ni option, ni variante.

Le candidat indique toutefois dans son offre les flux qu'il est en mesure de prendre en charge et le traitement qu'il sera en mesure de réaliser (recyclage ou valorisation énergétique).

2.4 – Délai(s) d'exécution

Le délai d'exécution du Marché est fixé à 3 ans. Le marché est reconductible 1 fois pour une durée de trois ans aux conditions fixées dans l'article 3 du contrat du marché. La durée totale du marché ne pourra excéder 6 ans.

Le marché démarrera le 1er avril 2027.

Chaque prestation confiée au titre d'un Marché, fera l'objet de l'émission d'une commande par le Maître d'ouvrage au fur et à mesure de la survenance de ses besoins. La commande précisera le délai d'exécution et la date de démarrage desdites prestations.

2.5 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 - Propriété intellectuelle des offres

Les propositions présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle, sauf en ce qui concerne celles retenues par le Maître d'ouvrage dont la mise en œuvre sera couverte par une clause de propriété intellectuelle prévue au Marché.

2.8 - Mesures particulières concernant la préservation de l'environnement pendant les prestations

La nature et la situation de l'ensemble des prestations entrant dans l'objet du Marché, étant reconnue comme particulièrement sensible sur le plan environnemental, une protection rigoureuse de l'environnement sera appliquée par chaque titulaire de Marché.

Ainsi, les candidats sont-ils incités à mettre en œuvre des mesures particulières destinées à protéger l'environnement telles que des démarches de management, qu'ils pourront attester en adressant leurs éventuels certifications, labels ou distinctions.

2.9- Mesures particulières en matière d'insertion sociale

Chaque candidat est tenu d'annoncer lors de son offre son engagement en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché de l'emploi.

Il est demandé aux candidats un volume minimal d'heures d'insertion professionnelle par Marché sur lequel ils peuvent s'engager.

Il est attendu que chaque candidat annonce ce qu'il est en mesure de faire dans ce domaine.

L'engagement du candidat interviendra au moment de la signature de son Marché et sur la base de ce qu'il aura proposé dans son offre.

Pour la définition et la mise en œuvre du programme d'insertion, le candidat pourra se rapprocher des services du département.

2.10- Ethique – conformité – concurrence - RSE

Les candidats sont informés que VALOBAT souhaite se conformer aux plus hautes exigences en matière d'éthique, de conformité, de concurrence et de responsabilité sociale et environnementale, en impliquant l'ensemble de ces prestataires et fournisseurs.

A ce titre, VALOBAT et les candidats s'engagent à respecter les règles de concurrence, ainsi que les lois et règles en vigueur en matière d'éthique des affaires dans les pays où se trouvent leurs clients et partenaires, et notamment la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales en date du 17 décembre 1997, et la Convention de Merida du 9 Décembre de 2003.

Par ailleurs, chaque candidat s'engage à se conformer à la Charte Prestataires et Fournisseurs jointe en Annexe 2 au présent règlement, et à appliquer les mêmes exigences envers ses collaborateurs, prestataires et fournisseurs.

Enfin les candidats sont invités à décrire dans leur réponse, leur démarche RSE et les modalités de recours à l'insertion ou de mise en œuvre de solution de proximité sur lesquelles ils s'engagent.

En particulier, dans le cadre de ses activités, le candidat s'engage à agir avec transparence, honnêteté et intégrité et est notamment tenu :

(i) D'agir de bonne foi dans le cadre de ses activités et de ses contacts avec des agents publics ;
(ii) De ne pas exercer d'influence indue sur des agents publics et/ou sur le processus de décisions institutionnelles ;
(iii) De ne pas être engagé et de ne pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités ou des actions qui résulterait en une situation de conflits d'intérêts, quant à sa Mission, ce contrat et dans sa relation avec le Client et/ou les autres membres de l'éco-organisme. Le Consultant s'engage à avertir sans délai et notifier le Client dans le cas où un risque de conflit d'intérêt serait identifié durant la durée du contrat ;

(iv) De respecter les lois et règlementations applicable en matière de droit de la concurrence.

2.11- Sous-traitance

Les candidats peuvent présenter un ou des sous-traitants, soit lors de la remise de leur offre en vue de demander au Maître d'ouvrage que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants pour justifier de leurs propres capacités, soit en cours d'exécution du Marché en cas de succès de l'offre remise.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le Maître d'ouvrage.

Il est entendu que la sous-traitance totale de ce Marché, est formellement interdite. Le titulaire du Marché devra conserver en propre une partie substantielle des prestations prévues au Marché.

2.11.1 - Modalités de déclaration d'un sous-traitant

Toute présentation d'un sous-traitant à l'acceptation du Maitre d'ouvrage suppose la production des pièces suivantes à adresser **avant le démarrage opérationnel de la prestation** :

- La déclaration sur l'honneur du sous-traitant ;
- L'extrait KBIS du sous-traitant envisagé ;
- Les attestations fiscales et sociales attestant que le sous-traitant est à jour de l'acquittement de ses impôts et taxes ;
- Les attestations d'assurance RC Générale et RC atteinte à l'environnement (pollution graduelle et accidentelle) du sous-traitant ;
- Un dossier listant les capacités techniques du sous-traitant, ses compétences et références similaires pour accomplir les prestations envisagées de lui être sous-traitées ;
- L'attestation de conformité du sous-traitant aux dispositions du code de l'environnement (Livre V – titre I s'agissant des ICPE et Livre V – titre IV - sous-section 4, s'agissant des déclarations négoce/courtage/Collecte) selon le type d'activité sous-traitée
- La copie de la garantie de paiement conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi de 1975 modifiée sur la sous-traitance.

2.11.2 - Examen du dossier de présentation du sous-traitant.

Le Maître d'ouvrage accepte ou refuse les sous-traitants en fonction des critères suivants :

- La part sous traitée, la sous-traitance totale étant interdite le titulaire doit réaliser une partie significative du Marché ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant
- Les garanties professionnelles du sous-traitant

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et libellées en euros, ainsi que les documents de présentation associés.

3.1 - Dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par le Maître d'Ouvrage sur la plateforme de gestion des appels d'offres AW Solutions (AWS).

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- Le modèle de contrat ;
- Le Cahier des Charges Techniques et ses annexes ;
- L'enveloppe administrative et technique (cadre de réponse à compléter) ;
- L'enveloppe commerciale (cadre de réponse à compléter).

Nous invitons les candidats à apporter une attention particulière aux pièces à télécharger, à compléter et à recharger ainsi que toutes les pièces complémentaires qui peuvent être demandées.

3.2 – Contenu des offres

Le candidat et/ou les entreprises composant le candidat auront à produire un dossier complet pour le marché auquel ils soumissionnent.

Les éléments suivants devront être fournis :

1) La déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint en Annexe 1 au présent règlement ;
2) Les attestations fiscales confirmant la régularité de l'entreprise au regard de ses impôts et taxes sur l'année précédente
3) L'attestation de vigilance URSSAF à jour ;
4) Un Extrait K bis de moins de trois mois ;
5) Le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années, accompagné du bilan et du compte de résultat du dernier exercice (feuillets CERFA no2050 à 2059-g ou documents équivalents) ;
6) Les attestations d'assurance RC Générale et RC atteinte à l'environnement (pollution graduelle et accidentelle) de l'entreprise ;
7) Une attestation de non-emploi de travailleur étranger ou l'attestation de régularité à l'égard de l'emploi de travailleurs étrangers ;
8) Les documents de réponse réglementaire pour les prestations de traitement des déchets :
    - Arrêté d'autorisation préfectoral, récépissé de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
9) L'enveloppe administrative renseignée
10) L'enveloppe technique renseignée,
11) L'enveloppe commerciale renseignée pour la solution de base et les variantes ;
12) Pour chaque offre variante présentée, un descriptif technique détaillé de la solution proposée ainsi que des incidences technique et financière de cette dernière par rapport à la solution de base.

Pour les titulaires actuellement en contrat avec VALOBAT, si les documents ont déjà été transmis à VALOBAT dans le cadre des marchés actuels, et à conditions qu'ils soient à jour, le candidat n'a alors pas à transmettre les documents dans le cadre de sa réponse. VALOBAT pourra solliciter le candidat en cas de besoin.

Il sera demandé au candidat, une fois sélectionné, de s'inscrire sur la plateforme Aprovall et d'y déposer tous les documents administratifs demandés ci-dessus. Il s'agit d'une plateforme gratuite et le dépôt est totalement sécurisé. Le dépôt devra se faire à chaque échéance de chaque document ce qui permettra à VALOBAT d'avoir un suivi régulier et complet sur la mise à jour des documents administratifs de ses prestataires.

Dans le cas de propositions portant sur une solution innovante de collecte et/ou de REUTILISATION, le candidat joindra les références sur les qualités et les précédents emplois des techniques, matériels ou procédés proposés, les éléments qui permettent d'anticiper le comportement dans le temps ainsi que, le cas échéant, les garanties particulières.

Le cas échéant, VALOBAT se réserve le droit de sélectionner des solutions qui seraient en cours d'installation. Dans ce cas, un calendrier prévisionnel (précisant les différents phasages tels que les démarches administratives préalables à l'installation) et de démarrage ainsi que toutes les garanties nécessaires devront être communiquées par le candidat.

3.3- Présentation des offres

Afin de faciliter l'analyse des candidatures, les candidats sont tenus de respecter strictement l'arborescence et les règles de nommage décrites ci-dessous lors du dépôt de leur offre.

Structure attendue des offres

La plateforme AWS comporte deux espaces distincts pour le dépôt des documents : **« Candidature »** et **« Offre »**.

Afin de faciliter le traitement et l'analyse des dossiers, les candidats devront impérativement respecter la répartition suivante :

Espace « Candidature » :
Cet espace est exclusivement réservé :

- Aux documents administratifs généraux du candidat ;
- Le cas échéant, à la liste des centres de préparation (CDP) pour lesquels le candidat présente une offre.

Pour les candidats déjà titulaires d'un marché Valobat et dont les documents administratifs à jour sont disponibles sur la plateforme Aprovall, seule la liste des CDP proposés pourra être déposée dans cet espace, sans nécessité de transmettre à nouveau les documents administratifs.

Espace « Offre » :
Cet espace est exclusivement réservé aux documents constitutifs de l'offre, notamment :

- La Grille Administrative et Technique (GAT) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Mémoire Technique (MT) ;
- Les documents ICPE relatifs aux sites proposés ;
- Tout autre document technique ou justificatif demandé dans le cadre de la consultation.

Dans le cas où un candidat présente plusieurs sites, l'ensemble des documents devra être transmis sous la forme d'un fichier ZIP unique organisé comme suit :

[NOM DU PRESTATAIRE].zip

- Répertoire racine : [NOM DU PRESTATAIRE]
  - Documents administratifs généraux du candidat.

- Sous-répertoire : [NOM DU PRESTATAIRE – DEPT XX – NOM DU SITE 1]
- Ensemble des documents relatifs au site 1 :
  - Grille Administrative et Technique (GAT) ;
  - Grille BPU ;
  - Mémoire technique ;
  - Documents ICPE du site ;
  - Tout autre document demandé dans le présent dossier.
- Sous-répertoire : [NOM DU PRESTATAIRE – DEPT XX – NOM DU SITE 2]
- Ensemble des documents relatifs au site 2.
- Sous-répertoire : [NOM DU PRESTATAIRE – DEPT XX – NOM DU SITE 3]
- Ensemble des documents relatifs au site 3.

Règles de nommage des documents :
IMPORTANT : pour chaque site proposé, les documents devront être nommés selon la convention suivante :
Le séparateur à utiliser « _ » est le trait bas (underscore) obtenu en général à partir de la touche 8 du clavier.

- [NOM DU PRESTATAIRE] *[DEPT XX]* [_[NOM DU SITE]_GAT.xls : Grille Administrative et Technique ;
- [NOM DU PRESTATAIRE]_*[DEPT XX]* [NOM DU SITE]_BPU.xls : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- [NOM_PRESTATAIRE] *[DEPT XX]*_[NOM DU SITE]_MT.pdf : Mémoire technique.

Les autres documents transmis devront également comporter le nom du prestataire et du site concerné selon la même codification, suivi du détail du contenu du fichier afin de permettre leur identification immédiate.

Cas d'un candidat présentant un seul site :
Lorsqu'un candidat ne présente qu'un seul site, la création d'un sous-répertoire spécifique n'est pas obligatoire.
Les documents constitutifs de l'offre devront néanmoins être déposés dans l'espace « Offre », en respectant les règles de nommage définies ci-dessus.
Les documents administratifs devront être déposés séparément dans l'espace « Candidature », selon les modalités prévues au présent article.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Vérification matérielle des offres

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le Maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Les variantes ne seront prises en compte que si le concurrent a répondu à la solution de base.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout dossier d'offre non conforme au présent règlement, ainsi qu'au dossier de consultation des entreprises auquel il se rapporte, sera systématiquement rejeté.

4.2 – Analyse des offres

Le Maître d'Ouvrage pourra s'adresser par écrit aux concurrents pour leur faire préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Dans le cas de prix aberrants ou anormalement bas, le candidat concerné sera tenu de redresser ses prix.

Il est formellement spécifié que les erreurs ou omissions relevées dans le bordereau des prix unitaires postérieurement à la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres ne pourront, en aucun cas, conduire à une modification des prix unitaires du bordereau, sauf en cas d'erreur matérielle manifeste.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage pourra engager toute négociation avec les 3 candidats dont l'offre est jugée la plus pertinente après application des critères de jugement indiqués ci-après, sous réserve qu'il y ait au moins 3 candidats.

Dans le cas où ces négociations n'aboutiraient pas dans le sens prévu par l'une ou l'autre partie, VALOBAT se réserve la possibilité de faire appel à d'autres candidats qui n'auraient pas été retenus au 1er Tour.

Après négociation, le Maître d'ouvrage attribuera le Marché aux candidats présentant la meilleure offre technico-économique sur la base des critères précités.

4.3 – Critères de jugement des offres

Pour l'attribution du présent Marché, le Maître d'ouvrage choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Sous-critères	VALEUR
TECHNIQUE	Capacité de préparation/an	40%
	Flux pris en charge : capacité à prendre des flux en mélange ou capacité à proposer des solutions de recyclage ou de valorisation pour les mono-flux (membrane, matelas, PSE/XPS), nombre de créneaux et régularité	
	Engagement taux de valorisation (énergie et/ou recyclage)	
	Conformité des exutoires	
	Innovation (dont projets)	
	Management de l'environnement et RSE	
INSERTION	Recours à l'insertion	10%
PRINCIPE DE PROXIMITE	Proximité par rapport aux centres de massification (à défaut, proximité du gisement)	20%
	Proximité des exutoires	
PRIX	Selon modèle de coûts	30%

Conformément aux dispositions visées aux articles L. 541-10-6 et R. 541-117 du Code de l'Environnement s'agissant des critères de sélection des marchés passés par les éco-organismes et de leur pondération.

Le recours à l'insertion pourra prendre plusieurs formes :

- Recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion
- Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion durant la durée du Marché, tel que issus d'une association intermédiaire, d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, etc.
- Embauche directe de salariés en parcours d'insertion par l'entreprise titulaire

Le principe de proximité défini à l'article L541-1 du code de l'environnement « consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérenne ».

Valeur technique : Une attention particulière sera portée au taux de recyclage sur lequel le candidat peut s'engager.

4.4 – Notification des résultats et attribution du Marché

Dès qu'il a fait son choix, le Maître d'ouvrage avise les autres candidats du rejet de leur(s) offre(s).

Le candidat retenu recevra une notification d'attribution soit par courriel avec accusé de réception, soit par recommandé avec avis de réception, envoyé par le Maître d'ouvrage

Chaque Marché ne sera définitif et n'engagera le Maître d'ouvrage que lorsqu'il aura été signé par le Maître d'ouvrage et l'attributaire pressenti, puis notifié à ce dernier.

4.4.1 – Sanctions en cas d'informations inexactes

L'inexactitude de la déclaration établie par le candidat et jointe à son offre peut entraîner les sanctions suivantes :

- Résiliation du Marché ;
- Exclusion temporaire ou définitive des Marchés passés par le Maître d'Ouvrage.

4.4.2 – Sanctions en cas de dédit d'une entreprise sur son offre

Après ouverture des plis, tout désengagement d'un candidat sur les conditions de son offre ou toute demande de modification de celle-ci, ouvrira droit pour le Maître d'ouvrage à évincer l'entreprise des appels d'offres suivants et à exiger la réparation du préjudice causé.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres comprenant l'ensemble des documents attendus, doit être effectuée au plus tard à la date limite indiquée en page de garde du présent règlement, exclusivement au travers de la plateforme AWS solutions : https://www.marches-publics.info/ > **accès fournisseur**

Aucun autre moyen de collecte des offres ne pourra être accepté.

Le candidat pourra accéder à la plateforme à partir d'un ordinateur reposant sur un système d'exploitation propriétaire ou libre et doté d'un navigateur Internet de version récente (par exemple : Chrome ou Firefox).

La plateforme est dotée d'un mécanisme de suivi des activités. Toutes les actions effectuées par les utilisateurs sur la plateforme sont horodatées. La plateforme est rattachée au fuseau horaire GMT +1H, CET (Central Europe Time) Paris.

L'anonymat de chaque participant et la confidentialité du contenu des offres sont garantis sur la plateforme.

NOTA : Les dossiers qui seraient remis ou arrivés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes questions techniques liées à la plateforme (navigation, chargement des offres, réponses RFI, téléchargement et chargement de documents et pièces-jointes, etc.), vous avez à votre disposition l'assistance hotline utilisateurs opérateurs économiques via 3 canaux :

- L'application et son espace de MAO intégré (maintenance assistée par ordinateur)

Cette application assiste les utilisateurs dans leur description de l'incident rencontré, sachant que la notion d'incident recouvre aussi bien les anomalies techniques que les demandes d'aide à l'utilisation ou la suggestion de nouvelles fonctionnalités

- Le mail : support-entreprises@aws-france.com
- **N° tél support : 08 92 14 00 04**

Le support est ouvert de 8H30 à 19h00 tous les jours de la semaine sauf week-end et jours fériés.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires liés à Valobat qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir, au plus tard neuf (9) jours avant la date limite de remise des offres, leur question à VALOBAT via la plateforme en ligne.

Dans la mesure où cette demande sera jugée recevable par le Maître d'Ouvrage, une réponse sera alors adressée en temps utile aux candidats ayant retiré le dossier. Les réponses seront envoyées sur la plateforme, accompagnées d'un email d'information invitant le candidat à se connecter sur la plateforme.

Les candidats devront alors répondre en prenant en considération les éléments de réponses apportés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la date de fin de remise des offres.

Ainsi, le Maître d'ouvrage ne s'interdit pas de faire évoluer certains éléments du cahier des charges après l'étude des dossiers de consultation ou de la publication des textes réglementaires, en particulier sur des aspects opérationnels de réalisation des prestations, de déploiement du maillage territorial, de mode de facturation des flux.

Les modifications apportées après clôture de dépôts des offres seront non significatives, dans la mesure du possible.

D'autres documents qui ne viendraient pas à modifier l'économie générale des Marchés seront communiqués aux titulaires postérieurement à l'attribution des Marchés. Il s'agit notamment et sans que cela soit limitatif, de l'ensemble des procédures d'utilisation du système d'informations et de gestion des opérations.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Le dossier de consultation, qui est la propriété du Maître d'ouvrage et dont le contenu est confidentiel, ne pourra en aucune manière être divulgué ou communiqué à des tiers, les candidats ne pouvant en faire usage que pour les besoins de l'élaboration de leur proposition.

Par ailleurs, il est entendu que le contenu des offres comportant des éléments relevant du secret des affaires est confidentiel et ne sera rendu accessible qu'aux équipes du Maître d'ouvrage qui ont à les connaître pour les besoins de la passation des Marchés, et le cas échéant sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative ou judiciaire.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A éditer sur papier à en-tête et pied de page de chaque Entreprise, candidat unique ou membre d'un groupement, ou sous-traitant

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [préciser l'identité sur signataire représentant légal], en qualité de [préciser la qualité du représentant légal : Président en cas de SAS, Directeur Générale en cas de SA, Gérant en cas de SARL, etc.] de [préciser la raison sociale de l'Entreprise] et agissant au nom et pour le compte de de [préciser la raison sociale de l'Entreprise], société [préciser la forme juridique de la société : Anonyme, par Actions Simplifiée, etc.] au capital de [°] €, inscrite au Registre du Commerce et des Société de [°] sous le numéro [°] et ayant son siège social [°],

Atteste sur l'honneur que :

- [préciser la raison sociale de l'Entreprise n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

- [préciser la raison sociale de l'Entreprise a souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

- [préciser la raison sociale de l'Entreprise
  a) n'est pas en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  b) n'a pas été déclarée en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  c) n'a pas été admis au redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

- [préciser la raison sociale de l'Entreprise n'a pas été sanctionnée pour d'une méconnaissance des obligations prévues aux articles L.1146-1, L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1, L.8251-2 du code du travail, ni a été condamnée au titre de l'article L1146-1 du code du travail et des articles 131-39-5° et 225-1 du code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- [préciser la raison sociale de l'Entreprise a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- [préciser la raison sociale de l'Entreprise est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- [préciser la raison sociale de l'Entreprise dispose dès la date de démarrage du Marché, et pour la durée de celui-ci, des capacités d'exécution des prestations conformes aux cahiers des charges de Valobat, correspondant à l'offre soumise dans le cadre de la consultation

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ..... le..... Signature :

NB : la présente déclaration sur l'honneur doit être dûment datée et signée par une personne habilitée à engager l'Entreprise. Les nom et qualité du signataire devront y être précisément indiqués.

Cette déclaration doit être dûment établie par chaque co-traitant en cas de groupement, et par tous les sous-traitants présentés à l'appui des offres.

ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHARTE PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS VALOBAT

CHARTE PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS VALOBAT

VALOBAT affirme sa résolution à concourir à un développement économique responsable. Ainsi les exigences économiques, environnementales et sociales du développement durable sont des composantes fondamentales de la stratégie de VALOBAT. Pour cela, VALOBAT a décidé d'inviter ses fournisseurs à prendre part à ce processus au sein de leur propre sphère d'action ou d'influence. C'est l'objet de la présente charte à laquelle VALOBAT demande à ses fournisseurs d'adhérer. Leur niveau d'engagement à cet égard est un élément déterminant dans la sélection des fournisseurs, et VALOBAT veillera à la bonne compréhension du contenu de cette charte. Elle fait partie intégrante de la documentation remise par VALOBAT à l'appui de ses consultations et a vocation à être incluse dans ses documents contractuels. VALOBAT peut être amenée, suivant les circonstances, à prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires afin de s'assurer du plein respect de la Charte, notamment par l'envoi de questionnaires ou en procédant ou en faisant procéder à des audits spécifiques chez les fournisseurs et prestataires. VALOBAT attend de ses fournisseurs et prestataires qu'ils soient attentifs à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants leur permettent d'adhérer sans réserve aux principes détaillés dans cette charte.

Respect du droit au développement :
Les fournisseurs garantissent à leurs salariés un niveau de vie décent. Ils participent autant que faire se peut au développement de leur pays d'implantation et travaillent en collaboration avec tout type de société dans le respect de la présente charte.

Respect du droit des employés :
Les fournisseurs et sous-traitants appliquent dans leurs relations avec leur propre personnel les lois et règlements applicables dans les pays où ils opèrent ainsi que les normes édictées par l'Organisation Internationale du Travail en matière de droit des travailleurs, en particulier dans le domaine de la protection sociale, du temps et des conditions de travail, des rémunérations et de l'exercice de la liberté d'association. Ils s'engagent notamment à ne recourir en aucune façon, directement ou au travers de leurs propres sous-traitants ou fournisseurs,
> au travail forcé ou obligatoire,
> au travail des enfants.
Enfin, ils veillent à ne pratiquer aucune forme de discrimination en matière d'emploi.

Respect de la santé et de la sécurité :
Les fournisseurs et sous-traitants s'attachent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité au travail. Pour leurs propres activités, ils mettent en place une politique visant à l'identification et à la prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité,
> de leurs employés permanents et intérimaires,
> des employés de leurs clients et des utilisateurs de leurs produits,
> des employés (permanents et intérimaires) de leurs propres fournisseurs et sous-traitants,
> des populations situées à proximité de leurs installations.

Ils informent VALOBAT de tous dangers ou risques associés à leurs produits ou interventions sur des sites VALOBAT. Enfin, ils veillent au plein respect par leurs employés de la règlementation, mais aussi des standards VALOBAT Hygiène, Santé et Sécurité lorsqu'ils interviennent sur les sites de VALOBAT. Ils informent VALOBAT de tous incidents ou non-conformités survenues.

Engagement environnementale :
Les fournisseurs et sous-traitants mettent en œuvre des politiques de gestion et d'amélioration de leurs procédés industriels qui permettent d'en limiter l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des produits qu'ils vendent ou des prestations qu'ils rendent. Notamment, ils recherchent dans leurs domaines respectifs :
> la réduction de leurs impacts sur les écosystèmes et la biodiversité,
> l'optimisation de leur consommation de ressources naturelles et d'énergie,
> la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, de polluants et de composés organiques volatiles,
> la diminution des quantités de déchets émis et la mise en œuvre de solutions de recyclage et de valorisation.
Ils identifient et quantifient les enjeux environnementaux significatifs de leurs activités, produits, et services. Ils mettent en place une traçabilité des matières premières, matériaux et composants nécessaire à la fourniture de

services ou de biens. Les fournisseurs ont un devoir de communication auprès de VALOBAT des informations nécessaires à l'application de sa politique environnementale, en particulier Bilan Carbone et Analyse Cycle de Vie des produits. Les fournisseurs et sous-traitants encouragent la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement et concourent à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus.

Engagement : Respect de la légalité :

Les fournisseurs et sous-traitants exercent leurs activités en stricte conformité avec les normes et règles nationales et internationales applicables. En particulier :

> Ils refusent toute action susceptible de fausser le libre jeu de la concurrence et d'enfreindre les règles du droit de la concurrence,

> Ils rejettent toute forme de corruption active ou passive dans les transactions nationales comme internationales,

> Ils s'interdisent toute pratique tendant à intéresser directement ou indirectement les employés de VALOBAT avec lesquels ils sont en relation d'affaires au développement de leurs relations commerciales, que ce soit à titre personnel ou sous toute autre forme.

Les fournisseurs et prestataires de VALOBAT s'engagent à ne fournir que des produits et services conformes à l'ensemble des législations et réglementations nationales, européennes et internationales requises par le pays de distribution. Les fournisseurs et prestataires sont attentifs à ce que leurs propres fournisseurs et prestataires leur permettent d'adhérer sans réserve aux principes détaillés dans cette présente Charte.